
MODIFICATION 004

La Modification vise à faire des modifications à les annexes C et D sous la demande de soumissions 5P420-16-5015/A :

1. MODIFICATION À L'ANNEXE C – DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPE:

EFFACER : en entier

REEMPLACER AVEC: (voir la page ci-dessous, l'article de les Principaux employés qui ne sont pas énumérées sous Expert-conseil principal a été retiré de l'annexe)

2. MODIFICATION À L'ANNEXE D – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX:

EFFACER : en entier

REEMPLACER AVEC: (voir la page ci-dessous, une duplication sous Concepteur d'expositions/affiches/éléments d'interprétation a été effacé)

Toutes les autres modalités restent inchangées.

**DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPE :
(PRINCIPAUX EMPLOYÉS SEULEMENT)**

Annexe "C"

Pour en savoir davantage sur le format, consulter la section EPEP à l'annexe H.

L'expert-conseil principal et les autres membres de l'équipe de l'expert-conseil doivent être agréés, ou admissibles à l'agrément, certifiés et/ou autorisés à dispenser les services professionnels requis, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales.

I. Expert-conseil principal (Offrant) :

Nom de la firme ou de la coentreprise :

.....

.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale ou accréditation professionnelle :

- Architecte
- Architecte suppléant
- Technologue en architecture non résident

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Formulaire de proposition de prix

Annexe D

INSTRUCTIONS

1. Remplir le formulaire de proposition de prix et le soumettre sous pli cacheté séparé, en inscrivant sur l'enveloppe le nom du proposant, le numéro de la demande et la mention « Formulaire de proposition de prix ».
2. Les prix ne doivent pas comprendre les taxes applicables et doivent être libellés en dollars canadiens.
3. Les proposants ne doivent ni modifier le formulaire, ni y ajouter de renseignements.
4. Les offrants doivent OBLIGATOIREMENT soumettre des prix/taux fermes pour la période visée par l'offre à commandes et pour **tous les** articles indiqués. **Une fois remplie, la présente section sera considérée comme l'offre financière de l'offrant.**
5. **Les taux proposés resteront fermes pour toute la durée de l'offre à commandes.** La TPS ou la TVH, le cas échéant, ne doit pas être comprise. Elle doit être indiquée séparément sur toute facture subséquente.
6. Afin de s'assurer qu'on déposera des tarifs horaires équitables et concurrentiels pour chacun des postes énumérés, on devra respecter rigoureusement l'exigence suivante : les proposants doivent offrir un tarif horaire pour chaque poste énuméré. Si l'entreprise comprend moins d'employés que ceux qui sont inscrits dans la liste, on doit fournir un tarif horaire correspondant à chaque poste énuméré. Le tarif horaire proposé doit être égal ou supérieur au tarif horaire prévu pour les postes énumérés ensuite. Par exemple, si l'entreprise n'a pas de personnel intermédiaire, le tarif horaire prévu doit être égal ou supérieur au tarif horaire indiqué pour le personnel subalterne. Le tarif horaire pour n'importe quelle catégorie de personnel ne peut être 0\$ ou une valeur nulle. À défaut d'indiquer un tarif horaire pour chaque poste énuméré, votre proposition sera jugée irrecevable.
7. Les tarifs horaires précisés porteront sur la durée de l'offre à commandes.
8. L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.
9. Il faut indiquer les taux horaires fixes pour chaque catégorie dans la colonne B et les multiplier par le facteur de pondération indiqué dans la colonne A. Les facteurs de pondération sont inclus aux fins d'évaluation seulement. Leur usage réel peut varier.
10. En cas d'erreurs dans la multiplication des prix, les prix unitaires seront retenus et la multiplication des prix sera corrigée lors de l'évaluation. Toute erreur quant aux quantités sera modifiée de manière à refléter les quantités établies dans le présent document.

Nom du proposant : _____

Adresse : _____

Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA): _____

A. Période de l'offre à commandes : 2 ans

1. 1^{ère} année : (évaluée) du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 mai 2017

Catégorie de personnel Offre à commandes – 1 année	Facteur de pondération (A)	Taux horaire fixe (B)	Totale (A X B)
Architecture :			
Architecte principal	150	\$	\$
Architecte intermédiaire	300	\$	\$
Architecte subalterne	300	\$	\$
Technicien en architecture principal	300	\$	\$
Technicien en architecture intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en architecture subalterne	150	\$	\$
Technologue en architecture résident (Service supplémentaire)	200	\$	\$
Génie des structures :			
Ingénieur principal	150	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	300	\$	\$
Ingénieur subalterne	300	\$	\$
Technicien en génie principal	300	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en génie subalterne	150	\$	\$
Génie mécanique :			
Ingénieur principal	150	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	300	\$	\$
Ingénieur subalterne	300	\$	\$
Technicien en génie principal	300	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en génie subalterne	150	\$	\$
Génie électrique :			
Ingénieur principal	150	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	300	\$	\$
Ingénieur subalterne	300	\$	\$
Technicien en génie principal	300	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en génie subalterne	150	\$	\$
Concepteur d'expositions/affiches/éléments d'interprétation :			
Spécialiste des expositions principal/directeur artistique	300	\$	\$
Spécialiste des expositions intermédiaire	200	\$	\$
Spécialiste de la planification des activités d'interprétation	300	\$	\$

Concepteur graphique principal	300	\$	\$
Concepteur graphique intermédiaire	200	\$	\$
Rédacteur, produits d'interprétation	150	\$	\$
Concepteur de contenu d'interprétation	100	\$	\$
Génie civil :			
Ingénieur principal	20	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	50	\$	\$
Ingénieur subalterne	50	\$	\$
Technicien en génie principal	20	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	20	\$	\$
Technicien en génie subalterne	20	\$	\$
Services environnementaux :			
Spécialiste de l'environnement principal	20	\$	\$
Spécialiste de l'environnement intermédiaire	50	\$	\$
Spécialiste de l'environnement subalterne	20	\$	\$
Architecte-paysagiste :			
Architecte-paysagiste principal	50	\$	\$
Architecte-paysagiste intermédiaire	100	\$	\$
Architecte-paysagiste subalterne	100	\$	\$
Technicien en architecture-paysagiste principal	100	\$	\$
Technicien en architecture-paysagiste intermédiaire	50	\$	\$
Technicien en architecture-paysagiste subalterne	50	\$	\$
Général :			
Inspecteur du site	200	\$	\$
Dessinateur	20	\$	\$
Administration	20	\$	\$
Personnel administratif			
Administration	50	\$	\$
(a) Totale 1^e année			\$

2. 2^e année : du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 mai 2018

Catégorie de personnel Offre à commandes – 2 ^e année	Facteur de pondération (A)	Taux horaire fixe (B)	Totale (A X B)
Architecture :			
Architecte principal	150	\$	\$
Architecte intermédiaire	300	\$	\$
Architecte subalterne	300	\$	\$
Technicien en architecture principal	300	\$	\$
Technicien en architecture intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en architecture subalterne	150	\$	\$
Technologue en architecture résident (Service supplémentaire)	200	\$	\$

Génie des structures :			
Ingénieur principal	150	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	300	\$	\$
Ingénieur subalterne	300	\$	\$
Technicien en génie principal	300	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en génie subalterne	150	\$	\$
Génie mécanique :			
Ingénieur principal	150	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	300	\$	\$
Ingénieur subalterne	300	\$	\$
Technicien en génie principal	300	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en génie subalterne	150	\$	\$
Génie électrique :			
Ingénieur principal	150	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	300	\$	\$
Ingénieur subalterne	300	\$	\$
Technicien en génie principal	300	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en génie subalterne	150	\$	\$
Concepteur d'expositions/affiches/éléments d'interprétation :			
Spécialiste des expositions principal/directeur artistique	300	\$	\$
Spécialiste des expositions intermédiaire	200	\$	\$
Spécialiste de la planification des activités d'interprétation	300	\$	\$
Concepteur graphique principal	300	\$	\$
Concepteur graphique intermédiaire	200	\$	\$
Rédacteur, produits d'interprétation	150	\$	\$
Concepteur de contenu d'interprétation	100	\$	\$
Génie civil :			
Ingénieur principal	20	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	50	\$	\$
Ingénieur subalterne	50	\$	\$
Technicien en génie principal	20	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	20	\$	\$
Technicien en génie subalterne	20	\$	\$
Services environnementaux :			
Spécialiste de l'environnement principal	20	\$	\$
Spécialiste de l'environnement intermédiaire	50	\$	\$
Spécialiste de l'environnement subalterne	20	\$	\$
Architecte-paysagiste :			
Architecte-paysagiste principal	50	\$	\$
Architecte-paysagiste intermédiaire	100	\$	\$
Architecte-paysagiste subalterne	100	\$	\$
Technicien en architecture-paysagiste principal	100	\$	\$
Technicien en architecture-paysagiste intermédiaire	50	\$	\$

Technicien en architecture-paysagiste subalterne	50	\$	\$
Général :			
Inspecteur du site	200	\$	\$
Dessinateur	20	\$	\$
Administration	20	\$	\$
Personnel administratif			
Administration	50	\$	\$
(a) Totale 2^e année			\$

3. 1^e année optionnelle : du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 mai 2019

Catégorie de personnel Offre à commandes – 1 ^e année optionnelle	Facteur de pondération (A)	Taux horaire fixe (B)	Totale (A X B)
Architecture :			
Architecte principal	150	\$	\$
Architecte intermédiaire	300	\$	\$
Architecte subalterne	300	\$	\$
Technicien en architecture principal	300	\$	\$
Technicien en architecture intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en architecture subalterne	150	\$	\$
Technologue en architecture résident (Service supplémentaire)	200	\$	\$
Génie des structures :			
Ingénieur principal	150	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	300	\$	\$
Ingénieur subalterne	300	\$	\$
Technicien en génie principal	300	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en génie subalterne	150	\$	\$
Génie mécanique :			
Ingénieur principal	150	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	300	\$	\$
Ingénieur subalterne	300	\$	\$
Technicien en génie principal	300	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en génie subalterne	150	\$	\$
Génie électrique :			
Ingénieur principal	150	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	300	\$	\$
Ingénieur subalterne	300	\$	\$
Technicien en génie principal	300	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en génie subalterne	150	\$	\$
Concepteur d'expositions/affiches/éléments d'interprétation :			
Spécialiste des expositions principal/directeur artistique	300	\$	\$

Spécialiste des expositions intermédiaire	200	\$	\$
Spécialiste de la planification des activités d'interprétation	300	\$	\$
Concepteur graphique principal	300	\$	\$
Concepteur graphique intermédiaire	200	\$	\$
Rédacteur, produits d'interprétation	150	\$	\$
Concepteur de contenu d'interprétation	100	\$	\$
Génie civil :			
Ingénieur principal	20	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	50	\$	\$
Ingénieur subalterne	50	\$	\$
Technicien en génie principal	20	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	20	\$	\$
Technicien en génie subalterne	20	\$	\$
Services environnementaux :			
Spécialiste de l'environnement principal	20	\$	\$
Spécialiste de l'environnement intermédiaire	50	\$	\$
Spécialiste de l'environnement subalterne	20	\$	\$
Architecte-paysagiste :			
Architecte-paysagiste principal	50	\$	\$
Architecte-paysagiste intermédiaire	100	\$	\$
Architecte-paysagiste subalterne	100	\$	\$
Technicien en architecture-paysagiste principal	100	\$	\$
Technicien en architecture-paysagiste intermédiaire	50	\$	\$
Technicien en architecture-paysagiste subalterne	50	\$	\$
Général :			
Inspecteur du site	200	\$	\$
Dessinateur	20	\$	\$
Administration	20	\$	\$
Personnel administratif			
Administration	50	\$	\$
(a) Totale 1^e année optionnelle			\$

4. 2^e année optionnelle : du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 mai 2020

Catégorie de personnel Offre à commandes – 2^e année optionnelle	Facteur de pondération (A)	Taux horaire fixe (B)	Totale (A X B)
Architecture :			
Architecte principal	150	\$	\$
Architecte intermédiaire	300	\$	\$
Architecte subalterne	300	\$	\$
Technicien en architecture principal	300	\$	\$
Technicien en architecture intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en architecture subalterne	150	\$	\$
Technologue en architecture résident (Service supplémentaire)	200	\$	\$
Génie des structures :			
Ingénieur principal	150	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	300	\$	\$
Ingénieur subalterne	300	\$	\$
Technicien en génie principal	300	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en génie subalterne	150	\$	\$
Génie mécanique :			
Ingénieur principal	150	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	300	\$	\$
Ingénieur subalterne	300	\$	\$
Technicien en génie principal	300	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en génie subalterne	150	\$	\$
Génie électrique :			
Ingénieur principal	150	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	300	\$	\$
Ingénieur subalterne	300	\$	\$
Technicien en génie principal	300	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en génie subalterne	150	\$	\$
Concepteur d'expositions/affiches/éléments d'interprétation :			
Spécialiste des expositions principal/directeur artistique	300	\$	\$
Spécialiste des expositions intermédiaire	200	\$	\$
Spécialiste de la planification des activités d'interprétation	300	\$	\$
Concepteur graphique principal	300	\$	\$
Concepteur graphique intermédiaire	200	\$	\$
Rédacteur, produits d'interprétation	150	\$	\$
Concepteur de contenu d'interprétation	100	\$	\$
Génie civil :			
Ingénieur principal	20	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	50	\$	\$
Ingénieur subalterne	50	\$	\$
Technicien en génie principal	20	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	20	\$	\$

Technicien en génie subalterne	20	\$	\$
Services environnementaux :			
Spécialiste de l'environnement principal	20	\$	\$
Spécialiste de l'environnement intermédiaire	50	\$	\$
Spécialiste de l'environnement subalterne	20	\$	\$
Architecte-paysagiste :			
Architecte-paysagiste principal	50	\$	\$
Architecte-paysagiste intermédiaire	100	\$	\$
Architecte-paysagiste subalterne	100	\$	\$
Technicien en architecture-paysagiste principal	100	\$	\$
Technicien en architecture-paysagiste intermédiaire	50	\$	\$
Technicien en architecture-paysagiste subalterne	50	\$	\$
Général :			
Inspecteur du site	200	\$	\$
Dessinateur	20	\$	\$
Administration	20	\$	\$
Personnel administratif			
Administration	50	\$	\$
(a) Totale 2^e année optionnelle			\$

5. 3^e année optionnelle : du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021

Catégorie de personnel Offre à commandes – 3 ^e année optionnelle	Facteur de pondération (A)	Taux horaire fixe (B)	Totale (A X B)
Architecture :			
Architecte principal	150	\$	\$
Architecte intermédiaire	300	\$	\$
Architecte subalterne	300	\$	\$
Technicien en architecture principal	300	\$	\$
Technicien en architecture intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en architecture subalterne	150	\$	\$
Technologue en architecture résident (Service supplémentaire)	200	\$	\$
Génie des structures :			
Ingénieur principal	150	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	300	\$	\$
Ingénieur subalterne	300	\$	\$
Technicien en génie principal	300	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en génie subalterne	150	\$	\$

Génie mécanique :			
Ingénieur principal	150	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	300	\$	\$
Ingénieur subalterne	300	\$	\$
Technicien en génie principal	300	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en génie subalterne	150	\$	\$
Génie électrique :			
Ingénieur principal	150	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	300	\$	\$
Ingénieur subalterne	300	\$	\$
Technicien en génie principal	300	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	150	\$	\$
Technicien en génie subalterne	150	\$	\$
Concepteur d'expositions/affiches/éléments d'interprétation :			
Spécialiste des expositions principal/directeur artistique	300	\$	\$
Spécialiste des expositions intermédiaire	200	\$	\$
Spécialiste de la planification des activités d'interprétation	300	\$	\$
Concepteur graphique principal	300	\$	\$
Concepteur graphique intermédiaire	200	\$	\$
Rédacteur, produits d'interprétation	150	\$	\$
Concepteur de contenu d'interprétation	100	\$	\$
Génie civil :			
Ingénieur principal	20	\$	\$
Ingénieur intermédiaire	50	\$	\$
Ingénieur subalterne	50	\$	\$
Technicien en génie principal	20	\$	\$
Technicien en génie intermédiaire	20	\$	\$
Technicien en génie subalterne	20	\$	\$
Services environnementaux :			
Spécialiste de l'environnement principal	20	\$	\$
Spécialiste de l'environnement intermédiaire	50	\$	\$
Spécialiste de l'environnement subalterne	20	\$	\$
Architecte-paysagiste :			
Architecte-paysagiste principal	50	\$	\$
Architecte-paysagiste intermédiaire	100	\$	\$
Architecte-paysagiste subalterne	100	\$	\$
Technicien en architecture-paysagiste principal	100	\$	\$
Technicien en architecture-paysagiste intermédiaire	50	\$	\$
Technicien en architecture-paysagiste subalterne	50	\$	\$
Général :			
Inspecteur du site	200	\$	\$
Dessinateur	20	\$	\$
Administration	20	\$	\$

Personnel administratif			
Administration	50	\$	\$
(a) Totale 3^e année optionnelle			\$

B. PRIX EVALUE GLOBAL DE LA SOUMISSION

Totale 1^{ère} année	\$
Totale 2^e année	\$
Totale 1^{ère} année optionnelle	\$
Totale 2^e année optionnelle	\$
Totale 3^e année optionnelle	\$
PRIX EVALUE GLOBAL DE LA SOUMISSION	\$

SIGNATURE DE L'EXPERT-CONSEIL OU, DANS LE CAS D'UNE COENTREPRISE, DES EXPERTS-CONSEILS

L'expert-conseil accepte de fournir les services requis pour chaque commande subséquente à l'offre à commandes conformément aux taux établis ci-dessus. Ces taux ne s'appliquent pas aux services des sous-experts-conseils retenus par l'architecte agissant en qualité d'expert-conseil principal. Les taux établis pour les sous-experts-conseils ne doivent pas dépasser les taux établis pour les activités fonctionnelles parallèles énumérées ci-dessus.

.....
signature

.....
signature

.....
titre

.....
titre

.....
signature

.....
signature

.....
titre

.....
titre